

Chomsky, Faurisson et Vidal-Naquet

Jean Bricmont

Il y a plus de trente ans, Chomsky a été entraîné dans ce qu'on a appelé « l'affaire Faurisson » : à la fin des années 1970, Robert Faurisson, qui enseignait la littérature à l'Université de Lyon, fut soumis à toutes sortes d'intimidations : sabotage de ses cours, agressions physiques, et finalement suspension de son enseignement par l'université. De plus, il fut très vite l'objet de poursuites intentées par des associations « antifascistes » (la LICRA, le MRAP, ainsi que des associations de déportés et de résistants), et condamné¹. La raison de ces actions était qu'il avait, dans certains écrits, nié l'existence des chambres à gaz pendant la Seconde Guerre mondiale.

À cette époque, Noam Chomsky a défendu la liberté d'expression de Faurisson. Cette affaire a fortement contribué à discréditer les écrits de Chomsky en France, et continue à le faire aujourd'hui². Pierre Vidal-Naquet était alors l'un des plus fervents

¹ On lira dans l'interview non publiée donnée à *Libération* et reproduite dans ce Cahier la réaction de Chomsky : « Les tribunaux français ont maintenant condamné Faurisson pour avoir, entre autres vilenies, manqué à la “responsabilité” et à la “prudence” de l'historien, pour avoir négligé d'utiliser des documents probants, et avoir “laissé prendre en charge par autrui (!) son discours dans une intention d'apologie des crimes de guerre ou d'incitation à la haine raciale.” Dans un déploiement de lâcheté morale, la cour prétend ensuite qu'elle ne restreint pas le droit pour l'historien de s'exprimer librement mais qu'elle punit seulement Faurisson pour en avoir usé. Par ce jugement honteux, on donne à l'État le droit de déterminer une vérité officielle (en dépit des protestations des juges) et de punir ceux qui sont coupables d'“irresponsabilité”. Si cela ne déclenche pas des protestations massives, ce sera un jour noir pour la France. » Bien entendu, il n'y eut aucune protestation. Tout cela se passait avant la loi Gayssot (reproduite en annexe ici) qui a eu pour but de donner une base légale à ce type de censure.

² Voir ma postface, « Folies et raisons d'un processus de dénigrement. Lire Noam Chomsky en France », au livre de Noam

critiques de Chomsky dans ce débat. Pourtant, il fait aussi partie des signataires de l'appel lancé en décembre 2005 par dix-neuf historiens pour l'abrogation de diverses lois jugées liberticides, dont la loi Gayssot réprimant le négationnisme³. Pierre Vidal-Naquet a en effet toujours été opposé aux lois réprimant les négationnistes ou aux poursuites qui leur sont intentées. Comment l'appel à la suppression de la loi Gayssot peut-il coexister avec la critique acerbe de la position de Chomsky en faveur de la liberté d'expression de Faurisson ? Le but des quelques remarques qui suivent est de tenter de clarifier cette question, d'une part en explicitant la position de Chomsky et, plus généralement, la logique de ceux qui défendent la liberté d'expression, et d'autre part en analysant la position de Vidal-Naquet et d'autres adversaires de Chomsky lors de l'affaire Faurisson.

Que s'est-il réellement passé ?

L'implication de Chomsky dans l'affaire Faurisson a commencé en 1979, quand, en compagnie de 500 autres personnes, il signa une pétition (reproduite dans ce Cahier) demandant que « l'université et le gouvernement fassent tout ce qui est possible pour assurer sa sécurité ainsi que le libre exercice de ses droits légaux ». Chomsky a toujours affirmé qu'il ne partageait pas les vues de Faurisson et que son « soutien » à celui-ci se limitait strictement à la défense de sa liberté d'expression. Comme la position de Vidal-Naquet sur cette dernière question est, en principe, identique à celle de Chomsky, on peut légitimement se demander ce que Vidal-Naquet reprochait à Chomsky.

Dans un article⁴ publié par *Esprit* en septembre 1980, Vidal-Naquet déclarait que cette pétition était scandaleuse parce « qu'elle ne se demande à aucun moment si Faurisson dit le vrai

Chomsky, *De la guerre comme politique étrangère des États-Unis*, (Marseille, Agone, 2002) pour une plus longue discussion du dénigrement de Chomsky en France.

³ « Liberté pour l'histoire », *Libération*, le 13 décembre 2005. Texte reproduit en annexe ici.

⁴ Pierre Vidal-Naquet, « Un Eichmann de papier », *Esprit*, septembre 1980. Réimprimé dans *Les Assassins de la mémoire*, Paris, La Découverte, 1987. Les n^{os} de page des citations de Vidal-Naquet données ici se rapporteront à cet ouvrage.

ou le faux, qu'elle présente même ses « conclusions »⁵ comme le résultat d'une enquête historique, c'est-à-dire qui cherche le vrai »⁶. Le « scandale » causé par la pétition a forcé Chomsky à un vaste échange épistolaire non seulement avec Vidal-Naquet, mais avec un certain nombre d'intellectuels et de journaux français⁷. Il a

⁵ Le terme « conclusion » est la traduction de l'anglais *findings* que Vidal-Naquet avait incorrectement traduit par « découvertes », et qu'il jugeait par conséquent illustrer le soutien de Chomsky aux thèses de Faurisson. Dans *Les Assassins de la mémoire*, p. 97-98, il reconnaît son erreur tout en affirmant que ce problème de traduction, qui est pourtant à l'origine de sa querelle avec Chomsky, est « insignifiant ». En fait, si la pétition adopte un ton légèrement favorable aux idées de Faurisson, c'est parce qu'elle est sans doute rédigée par des gens proches de lui, ce qui est malheureusement le résultat inévitable du climat totalitaire qui règne dans l'intelligentsia française. S'il existait en France des individus ou des associations qui défendent réellement la liberté d'expression, c'est-à-dire aussi la liberté de ceux qui ont des opinions différentes des leurs, des pétitions en faveur de Faurisson plus rigoureusement neutres dans leur formulation seraient possibles, ou seraient peut-être même inutiles, car, dans un climat moins totalitaire, les droits de Faurisson seraient respectés. En ce qui concernait Chomsky, il se trouvait devant un dilemme simple, qui est celui de tous les signataires de pétitions : signer ou non ; réécrire la pétition n'est en général pas une option. Vu son engagement constant en faveur de la liberté d'expression pour des gens qui défendaient des positions contraires aux siennes (des apologistes de la guerre du Vietnam, par exemple, que certains, dans le mouvement étudiant de l'époque, voulaient réduire au silence), on peut parfaitement comprendre qu'il n'ait pas hésité à signer cette pétition.

⁶ *Les Assassins de la mémoire*, p. 83.

⁷ On trouvera une trace de ces échanges dans Noam Chomsky, *Réponses inédites à mes détracteurs parisiens*, Paris, Spartacus, 1984. Ce livre remarquable contient des lettres non publiées ou publiées de façon tronquée, et envoyées à des journaux tels que *Le Monde*, *Le Matin de Paris*, *Les Nouvelles Littéraires*, ainsi que l'interview non publiée donnée à *Libération* et reproduite dans ce Cahier. Qu'un intellectuel possédant la notoriété internationale de Chomsky ne parvienne pas à répondre aux attaques dont il est l'objet dans la presse française et ne trouve qu'un éditeur marginal

résumé certains arguments de ces lettres dans un court texte qu'il a donné à son ami de l'époque, Serge Thion, en lui disant d'en faire ce qu'il voulait. Spécialiste du Cambodge et militant anticolonial depuis toujours, Thion s'était rapproché à cette époque de Faurisson et jugea bon de faire paraître ce texte comme préface au « Mémoire en défense » publié par Faurisson en 1980, pour répondre aux poursuites dont il était l'objet⁸. Bien que Chomsky ait toujours affirmé qu'il n'était jamais entré dans ses intentions de publier son texte en préface à un livre de Faurisson, et bien qu'il ait tenté, mais trop tard, d'empêcher la publication de cette préface, celle-ci allait offrir à Vidal-Naquet et à bien d'autres l'occasion de renouveler leurs attaques contre Chomsky⁹. La rumeur aidant, le nom de Chomsky allait être associé pendant près d'un quart de siècle à celui de Faurisson, et les écrits de Chomsky, en particulier ses ouvrages remarquables des années 1980 et 1990 sur la politique américaine en Amérique centrale ou au Moyen-Orient, allaient devenir *de facto* intraduisibles en français. Ce n'est qu'à partir de la fin des années 1990 que la situation a commencé à changer¹⁰.

La liberté d'expression : quels principes ?

Chomsky fait souvent remarquer qu'en France, le concept même de liberté d'expression n'est pas compris. Disons, pour être précis, que sa logique n'est souvent pas comprise, ou encore, que les gens qui disent défendre la liberté d'expression le font souvent de façon incohérente. Beaucoup de gens pensent « qu'on ne peut pas tout dire », mais ce qui est rarement discuté clairement, et qui

pour publier ses « réponses » ne semble pas déranger Vidal-Naquet qui se contente de mentionner le livre « publié, hélas, par les éditions Spartacus ». (*Les Assassins de la mémoire*, note 18, p. 203). Il aurait sans doute mieux valu, aux yeux de Vidal-Naquet, que les réponses de Chomsky ne fussent publiées par personne.

⁸ Robert Faurisson, *Mémoire en défense. Contre ceux qui m'accusent de falsifier l'histoire. La question des chambres à gaz*, Paris, La Vieille Taupe, 1980.

⁹ Voir en particulier « De Faurisson et de Chomsky », in *Les Assassins de la mémoire*, p. 93-103.

¹⁰ Avec entre autres la publication de : Noam Chomsky, *De la guerre comme politique étrangère des États-Unis*, (Marseille, Agone, 2002).

est la question fondamentale, c'est de savoir ce que l'on veut interdire et sur la base de quels principes.

Tout d'abord, il faut rappeler que le droit n'est pas la morale, et même s'il se fonde sur des principes moraux, le droit ne peut pas tout réguler : il y a des actions que l'on peut juger immorales mais qu'aucune loi ne peut empêcher. Par conséquent, on peut parfaitement considérer que des propos sont odieux, scandaleux, etc. sans pour autant vouloir les interdire.

De plus, dans toute société et à toute époque, la liberté d'expression a toujours existé — du moins pour certains. Personne n'a jamais empêché le pape ou le roi de France de s'exprimer librement. Par définition, la censure est toujours exercée par ceux qui ont le pouvoir et, en particulier, par ceux qui jouissent de la liberté d'expression, contre ceux qui ne l'ont pas. Par conséquent, la seule question à se poser à propos de la censure est de savoir au nom de quels *principes* les gens qui peuvent s'exprimer ont-ils le droit d'empêcher d'autres de le faire ?

Les partisans de la censure peuvent rétorquer qu'une censure, exercée par des tribunaux et sous le contrôle d'un parlement élu dans un État démocratique n'est pas la même chose qu'une censure « totalitaire ». C'est vrai, mais cette défense d'une censure « démocratique » se heurte à des difficultés à mon avis insurmontables. Pour les expliquer, je vais partir de quelques considérations générales, puis aborder le problème juridique fondamental et, finalement, faire quelques observations d'ordre pragmatique¹¹.

La première remarque que l'on peut faire, c'est que la censure de la minorité par la majorité comporte des risques évidents. Elle fera peut-être taire Faurisson, mais elle réduirait

¹¹ Pour être précis, la discussion ci-dessous se limitera à la situation dans des pays riches, puissants et stables sur le plan intérieur, comme la France ou les États-Unis. La question de la liberté d'expression dans des pays connaissant une situation socio-économique très différente (Cuba, l'Iran, la Chine, le Rwanda, etc.) nécessiterait une autre discussion, qui ne sera pas abordée ici.

aussi au silence Galilée, Darwin, Einstein, ainsi que tous les créateurs artistiques qui ont eu, à un moment donné au moins, une position minoritaire. Le jeu en vaut-il la chandelle ?

Les partisans de la censure dans les sociétés démocratiques sont souvent conscients de ce genre de problèmes et diront par conséquent qu'ils veulent limiter leur censure à des idées « vraiment » odieuses, ou « vraiment » dangereuses, laissant ainsi les Einstein et les Picasso travailler en paix.

Mais le problème juridique fondamental rencontré par ce genre d'idées provient du fait que le droit démocratique moderne repose sur des règles ayant une portée générale et qui sont applicables de façon impartiale ; en effet, si l'on n'accepte pas cette prémisse, on retombe dans l'arbitraire du pouvoir et les lettres de cachet. Mais comment combiner cette exigence avec la censure ?

Les critères le plus souvent invoqués pour justifier la censure, concernent le caractère manifestement faux et mensonger des propos, ou leur caractère odieux ou blessant, ou encore leur caractère nocif. Voyons, tour à tour, pourquoi aucun de ces critères ne peut être retenu ni appliqué de façon impartiale.

Le premier critère est clairement inapplicable : que va-t-on faire des milliers de doctrines farfelues ou pseudoscientifiques ? Ne sont-elles pas, certaines d'entre elles du moins, manifestement fausses ? Mais qui veut se risquer à légiférer là-dessus ? Une commission de censure qui s'occuperait de ces choses ne risquerait-elle pas d'interdire rapidement les idées scientifiques neuves ? Quant au mensonge, il suppose que l'on juge non seulement de la fausseté des propos, mais également de l'intention de celui qui les tient, ce qui rend le problème plus compliqué encore.

Pour ce qui est des propos odieux, chercher à les censurer, c'est réinstaurer le délit de blasphème. Mais presque tous les croyants se sentent blessés par les propos tenus par les athées ou par les adhérents d'autres religions. Est-il raisonnable de confier au législateur le soin de distinguer entre propos « vraiment » odieux et propos qui ne paraissent odieux qu'en fonction de préjugés religieux ? Mme Oriana Fallaci, dont les livres se vendent comme des petits pains, écrit que les musulmans se multiplient

« comme des rats ». L'humoriste Dieudonné lui-même peut, sans que cela ne soulève de protestations, comparer la religion avec le fait de « péter dans son bain » (voulant dire par là que c'est une affaire privée). Si ces propos sont tolérés pourquoi d'autres ne le seraient-ils pas ? Et si on veut les interdire, comment procéder de façon impartiale sans en interdire une quantité d'autres ?

Ensuite, il y a la question des « effets » des discours, l'idée étant que l'on doit censurer les discours nocifs ou dangereux. Le problème est que, par définition, la censure renforce toujours le pouvoir de ceux qui le possèdent déjà et ne permet jamais de censurer les aspects les plus nocifs des discours dominants, mais permet uniquement de faire taire des marginaux dont les discours, précisément parce qu'ils émanent de personnes marginalisées, ne peuvent pas avoir de conséquences directes importantes. Il est fort probable que les discours dont les effets sont, en pratique, les plus nocifs sont les textes « sacrés » des « grandes » religions, qui contiennent tous des appels à la guerre contre les infidèles et qui sont, parfois, pris très au sérieux par les croyants. Mais qui voudrait censurer la Bible ou le Coran ? Par ailleurs, si l'on considère les discours proprement politiques, ceux qui justifient ou justifiaient la guerre du Vietnam ou l'embargo contre l'Irak, dont les victimes se comptent par millions sont loin d'être interdits : ils sont même, en général, bien récompensés. À ce sujet, Chomsky cite un exemple intéressant de « révisionnisme » : on a demandé aux Américains quel était, selon eux, le nombre de morts vietnamiens lors de la guerre du Vietnam ; la moyenne des réponses se situait aux environs de cent mille, c'est-à-dire environs 5 % de l'estimation officielle du gouvernement américain. Comme il le fait remarquer, que penserait-on de la culture politique allemande si des réponses similaires étaient données à propos du massacre des juifs ?¹² De plus, ce révisionnisme, contrairement à celui de Faurisson, est soutenu par l'essentiel de l'élite intellectuelle et des médias. Veut-on le renforcer en donnant en plus à cette élite le droit de censurer ce qui ne lui plaît pas ?

¹² Voir Noam Chomsky et R. W. McChesney, *Propagande, médias et démocratie*, Écosociété, Montréal, 2000.

Il est parfois suggéré qu'il faut interdire des propos marginaux avant justement qu'ils ne deviennent dominants et dangereux – ceux de Hitler avant sa prise du pouvoir par exemple. Mais les prises de pouvoir ne résultent pas seulement de l'expression d'idées (il existe encore des nazis dans nos sociétés et certains s'expriment – pourquoi ne prennent-ils pas le pouvoir ?), elles sont liées à toutes sortes de circonstances socio-économiques et historiques. Que l'on puisse ou non agir sur celles-ci soulève un problème compliqué, mais à supposer qu'une telle action ait eu lieu (par exemple, une solution de la crise économique ou une alliance entre les adversaires de Hitler), on voit mal pourquoi la censure de celui-ci aurait alors été nécessaire. D'autre part, il est difficile d'imaginer qu'en l'absence de telles actions, la censure à elle seule aurait pu arrêter Hitler.

En fait, on peut répondre à ce type d'objections de façon générale en invoquant une idée de John Stuart Mill : laissez la vérité et l'erreur s'affronter à armes égales. Qui, pensez-vous, va l'emporter ? Les partisans de la censure répondront sans doute : l'erreur (en invoquant, par exemple, l'idée que les masses sont aisément manipulables). Mais, si l'on raisonne ainsi, peut-on encore espérer que la censure ne soit pas finalement contrôlée par ceux qui sont dans l'erreur et que la chance que la vérité l'emporte ne soit éliminée à tout jamais ? Pour éviter cela, il faudrait que la censure tombe en de « bonnes » mains et y reste pour toujours. Mais pourquoi ceux qui détiennent la vérité manipuleraient-ils mieux que les autres l'arme de la censure ? Ce type de raisonnement en faveur de la censure est assez répandu, au moins implicitement, mais il témoigne non seulement d'un pessimisme radical envers la démocratie mais surtout d'un optimisme irréaliste par rapport à l'autocratie.

La liberté d'expression : quelles limites ?

Il est vrai que certaines paroles ne sont pas protégées par la liberté d'expression : si un individu a un revolver sur la tempe d'un autre et qu'une tierce personne dit « tire », ce n'est considéré dans aucun pays comme une expression d'opinion. La différence étant

qu'il s'agit ici d'une incitation à une action (illégal) immédiate. Du point de vue de la défense de la liberté d'expression, la distinction fondamentale est entre parole et action — les premières sont libres mais les deuxièmes évidemment pas, et, dans certaines circonstances, des paroles (« tire ») peuvent être assimilées à des actions. Provoquer artificiellement des paniques (crier « au feu » dans un théâtre où il n'y a pas de feu) n'est pas non plus couvert par la liberté d'expression, mais le motif en est que la parole est, dans ce cas-ci aussi, une forme d'action avec des effets immédiats.

Notons au passage que, en ce qui concerne Faurisson, on peut difficilement l'accuser lui, qui nie qu'un crime ait été possible (la principale thèse de Faurisson étant que les chambres à gaz étaient techniquement impossibles), d'inciter à le commettre à nouveau.

Évidemment, il est impossible, comme souvent en droit, de donner des critères mécaniques et universellement applicables qui permettraient de distinguer entre expression d'opinion et paroles assimilables à des actions – mais l'idée que seules sont condamnables les paroles qui incitent à des actions *immédiates* est une bonne façon d'éviter que des opinions ne soient censurées en vertu des conséquences à long terme qu'elles sont supposées avoir. Par exemple, « l'incitation à la haine raciale » n'est pas, sauf en des circonstances très particulières, une incitation à des actions immédiates, et sa répression doit être vue comme une entrave à la liberté d'expression. Si l'on devait appliquer de façon impartiale la censure à l'égard de l'incitation à la haine raciale, on aurait tôt fait d'interdire pas mal de livres sacrés, ainsi qu'une bonne partie de la pensée occidentale, qui abonde en apologies de la guerre, de l'esclavage ou du racisme. De nouveau, soulignons que ne sont visés aujourd'hui, lorsqu'on réprime l'incitation à la haine, que des discours marginaux. Comme le fait remarquer Chomsky, il n'existe pas réellement de « lois contre la haine », il existe seulement des lois contre les gens que ceux qui ont le pouvoir de faire des lois haïssent, ce qui est très différent.

Pour illustrer cette idée, on peut opposer la vertueuse indignation dont fit preuve en février 2006 la presse européenne suite aux réactions du monde musulman face aux caricatures danoises de Mahomet, et le silence presque complet des mêmes « défenseurs de la liberté d'expression » lorsqu'un historien britannique, David Irving, voyageant en Autriche, est arrêté et condamné à trois ans de prison ferme pour des propos négationnistes tenus en 1989, dont il s'excuse et à propos desquels il dit avoir changé d'avis¹³. Sur ce dernier point, on remarquera que le procureur soutient que cette rétractation est fictive et vise uniquement à éviter une peine plus lourde. Suivant cette logique, le Saint-Office n'aurait pas dû être aussi clément qu'il l'a été envers Galilée, dont le repentir était sûrement fictif.

Évidemment, il existe aussi des limites légitimes qu'on peut imposer à des « paroles » et qui sont liées à la diffamation, aux insultes ou au respect de la vie privée. Mais, outre le fait que ce genre de problèmes relève plus du droit civil que du droit pénal, il faut éviter de permettre à des institutions ou à des individus puissants de faire taire ceux qui les critiquent en les poursuivant, de façon abusive, pour diffamation. Dans l'affaire Faurisson, personne ne pouvait se considérer comme étant *personnellement* diffamé et avancer des notions telles que la diffamation de la mémoire, ou la responsabilité de l'historien, c'est de nouveau abuser de la notion de diffamation pour réduire au silence certaines opinions¹⁴.

¹³ On notera également, au passage, que lorsque la presse occidentale s'autocongratule parce qu'elle ose, sans prendre de véritables risques, publier ces caricatures, elle omet de féliciter certains éditeurs dans les pays arabes lorsque ceux-ci, à leur façon, « combattent la censure » en publiant les écrits de Faurisson, Thion ou Garaudy.

¹⁴ Lors de son premier procès, Faurisson a été poursuivi au civil par les associations « antifascistes » (et condamné) ; c'était avant la loi Gayssot, qui a pénalisé le « délit » de Faurisson. Le fait que certaines associations ont le droit de se considérer comme attaquées par les opinions, « racistes » par exemple, d'un individu est évidemment une sérieuse entrave à la liberté d'expression.

Outre ces questions de principe du droit, il existe des problèmes pragmatiques qui sont ignorés par les gens qui pensent « qu'on ne peut pas tout dire » : d'abord celui de l'efficacité de la censure. Toutes les idées anticomunistes se sont répandues, malgré la censure, dans les pays socialistes. Mais la même chose s'est passée avec les idées républicaines dans les monarchies ou avec l'idée d'indépendance dans les colonies. Et tout cela se passait avant Internet. Depuis l'avènement de cet outil, on ne peut que souhaiter bonne chance aux censeurs. Par ailleurs, c'est se faire beaucoup d'illusions sur la situation du racisme dans nos sociétés que de croire que les lois qui en répriment l'expression ont quelque effet positif que ce soit. Et, pour ce qui est du négationnisme, les déclarations en 2005 du président iranien allant dans ce sens suggèrent que ces idées sont relativement répandues dans le monde musulman.

Un autre problème pragmatique rencontré par la censure est que la pensée humaine est quelque chose de tellement subtil et capable de tant de nuances que, lorsqu'on cherche à l'enfermer dans un carcan (ce qu'on peut dire et ne pas dire), elle trouve presque toujours le moyen de s'en échapper ou de dire « d'une autre façon », « avec d'autres mots », etc., la même chose que ce que les censeurs veulent interdire. Seul un cadre absolument totalitaire peut empêcher ce genre de choses, au moins temporairement. Des lois comme la loi Gayssot, qui cherchent à interdire certaines pensées dans une société par ailleurs démocratique, sont particulièrement absurdes. Pour éviter une dérive totalitaire, de telles lois sont formulées de façon à viser des cibles très précises (le rejet du jugement de Nuremberg sur...) mais, ce faisant, elles entrent en contradiction avec une des bases du droit dans les sociétés démocratiques, à savoir le caractère général des lois.

Un dernier problème pragmatique est celui de la pente glissante : où la censure va-t-elle s'arrêter ? Si l'on censure M. X, mais qu'on autorise M. Y à défendre la liberté d'opinion de M. X, il sera très difficile de faire en sorte que les opinions de M. X ne

soient pas connues ; or, empêcher cela, est probablement l'un des principaux buts de la censure. Donc, il faut faire taire M. Y. Survient alors M. Z, qui admet qu'on condamne M. X, mais considère que M. Y doit pouvoir s'exprimer... Ces préoccupations ne sont pas purement théoriques. L'affaire Gollnisch illustre bien le problème : ce professeur de droit international et de civilisation japonaise à l'université de Lyon, membre important du Front National, a été suspendu d'enseignement pour avoir dit que les historiens doivent pouvoir travailler librement ou encore, qu'un débat sur les crimes commis durant la Seconde Guerre mondiale doit avoir lieu¹⁵. Ces propos, en tant que tels, ne sont pas (encore) illégaux. Ce n'est qu'au vu de la position de Gollnisch au sein du Front National, que ces propos sont interprétés comme étant implicitement négationnistes. Mais, même en admettant que l'interprétation soit correcte, le problème juridique posé par cette suspension est que l'on réintroduit ainsi, en plus du délit d'opinion, le procès d'intention, puisque c'est l'*intention* ou « ce qu'il a derrière la tête », et non le fait lui-même, qui constitue ici l'infraction.

Notons au passage que la question n'est pas de savoir si on « aime » Gollnisch (ou Faurisson, Irving, etc.), mais jusqu'à quel point on est prêt à sacrifier les principes les plus élémentaires de la justice et du droit pour faire taire les gens qu'on n'aime pas.

Il est par ailleurs paradoxal de constater combien, en France, c'est souvent la gauche ou l'extrême-gauche qui encourage la censure, au moins contre leurs ennemis (pas de liberté pour les ennemis de la liberté, les « fascistes », etc.)¹⁶, sans se rendre compte du fait que la logique de la censure implique qu'elle sera,

¹⁵ Voir par exemple

<http://www.phdn.org/negation/gollnisch2004.html> pour des citations de Gollnisch, dans un article qui lui est hostile.

¹⁶ Tout en se proclamant « antifasciste » et « antistalinienne », avec la plus parfaite bonne conscience, mais apparemment sans comprendre que la censure ne peut être défendue de façon cohérente que dans une logique totalitaire.

tôt ou tard, utilisée par les pouvoirs que ces mouvements politiques veulent critiquer et, par conséquent, se retournera contre eux. Les condamnations des critiques « radicales » du sionisme pour antisémitisme sont une parfaite illustration de ce phénomène¹⁷. On entend souvent dire à gauche que la défense de la liberté d'expression, dans le cas de Faurisson ou de Gollnisch, « sert » l'extrême-droite. Mais, dans la mesure où cela est vrai (ce qui reste à discuter), c'est uniquement parce que la plus grosse partie de la gauche refuse de défendre la liberté d'expression par principe, c'est-à-dire y compris pour ses ennemis.

Enfin, une des confusions fréquentes consiste à confondre accès aux médias et possibilité de s'exprimer à titre privé. Sans aucun doute, l'accès aux médias est, aux États-Unis comme en France, extrêmement favorable aux partisans du « marché libre » ou du militarisme. Ce fait n'est sûrement pas nié par Chomsky, qui a au contraire beaucoup analysé ce phénomène ; de plus, ce biais est un sérieux problème dans une société qui se dit démocratique. Mais la question de savoir si quelqu'un a le droit d'exprimer ses idées de façon privée, par voie d'exposé oral, de lettres, d'articles envoyés aux journaux est toute autre. Personne n'a jamais demandé que Faurisson puisse présenter ses idées lors du journal télévisé ; les adversaires de la censure demandent simplement qu'il ne soit pas puni lorsqu'il s'exprime de façon purement individuelle. La réponse aux problèmes des biais dans les médias se trouve à nouveau dans les idées de Mill : ceux qui critiquent

¹⁷ On peut penser aux « affaires » Morin-Sallenave-Nair, Dieudonné, Mermet, Boniface, Ménargues et quelques autres. Certes, elles sont toutes différentes entre elles, mais elles ont toutes en commun la « répression de l'antisémitisme » (réel ou imaginaire) que la gauche « antifasciste » a tant encouragée. On peut aussi signaler les pressions exercées sur l'historienne française Annie Lacroix-Riz, accusée de « négationnisme » en ce qui concerne la famine ukrainienne des années 1930. Voir [http ://www.historiographie.info/menu.html](http://www.historiographie.info/menu.html).

l'ordre social doivent exiger que les médias dominants laissent une plus grande place à de véritables débats, où leurs idées pourront affronter celles des autres « à armes égales », et non pas demander que l'on donne indirectement aux détenteurs de ces médias la possibilité de supprimer toute dissidence, en renforçant la censure.

Les critiques de Chomsky par Vidal-Naquet

Vidal-Naquet serait peut-être d'accord avec tout ce qui précède, mais les reproches qu'il adressait à Chomsky semblent indiquer qu'il ne comprend pas que, quand on défend la liberté d'expression, on doit évidemment s'assurer qu'il s'agit bien d'une question relative à l'expression d'opinions et non, par exemple, d'une incitation à commettre une action illégale, mais on ne doit pas juger la véracité des écrits qui sont attaqués ou les intentions de ceux qui les produisent. En effet, si l'on acceptait l'obligation d'évaluer la vérité des propos incriminés, toute défense de la liberté d'expression deviendrait en pratique impossible, ne serait-ce que pour une question de temps : il faudrait au minimum étudier le dossier, prendre connaissance des propos exacts qui sont incriminés éventuellement les faire traduire (il est vrai que Chomsky lit le français, mais ce n'est nullement une obligation, lorsque l'on défend la liberté d'expression de quelqu'un, de lire la langue dans laquelle il écrit¹⁸). De plus, il faudrait faire la part des choses, distinguer le vrai du faux dans les écrits incriminés (comme on le verra ci-dessous, même Vidal-Naquet reconnaît certains mérites aux écrits de Faurisson). Vidal-Naquet donne même involontairement un bon argument en faveur de Chomsky lorsqu'il écrit « Réfuter Butz¹⁹ ? Cela est possible, bien entendu, cela est même facile, à condition de connaître le dossier, mais cela est long, cela est fastidieux. »²⁰. C'est bien pour cela que la

¹⁸ On peut raisonnablement penser que tous ceux qui défendent la liberté d'expression de « dissidents » qui écrivent en russe, chinois, persan, etc. n'ont pas pris connaissance en détail de leurs écrits.

¹⁹ Auteur négationniste américain, dont les travaux ont précédé ceux de Faurisson.

²⁰ *Les Assassins de la mémoire*, p. 74.

défense de la liberté d'expression ne doit pas se préoccuper de savoir si la victime de la censure « dit le vrai ou le faux ».

La question de savoir si ce que disent les personnes attaquées pour délit d'opinion est vrai ou faux n'a évidemment jamais été posée à Chomsky lorsque celui-ci défendait des dissidents soviétiques qui étaient, comme il le dit lui-même, « partisans de la sauvagerie américaine au moment où elle ravageait l'Indochine, ou de politiques favorables à la guerre nucléaire, ou d'un chauvinisme religieux qui rappelle le Moyen Âge »²¹.

Finalement, il y a la question des intentions : déterminer les intentions d'un auteur est encore plus difficile que de déterminer si ce qu'il dit est vrai ou faux. Il est évident que l'enquête de Faurisson était de nature « historique » plutôt que, mettons, sociologique ou philosophique. Utiliser ce qualificatif n'implique aucun jugement sur la valeur de son enquête. Étant physicien, je reçois fréquemment des lettres ou des mémoires farfelus rédigés par des chercheurs « indépendants » et ayant trait à des questions de physique. Je n'ai aucun moyen, en lisant ces textes, de deviner les intentions de leurs auteurs mais je ne vois pas pourquoi je ne parlerais pas à leur propos de travaux de « physique », même s'ils sont sans valeur.

Voyons maintenant plus concrètement les problèmes que rencontre celui qui veut aller au-delà de la simple défense de la liberté d'expression indépendamment du contenu et, pour ce faire, relevons simplement tout ce que Vidal-Naquet concède à Faurisson²². Il lui reconnaît d'avoir fait « la démonstration... que le

²¹ Page XII de la fameuse préface, « Quelques commentaires élémentaires sur le droit à la liberté d'expression », publiée dans le livre de Robert Faurisson, *Mémoire en défense. Contre ceux qui m'accusent de falsifier l'histoire. La question des chambres à gaz*, Paris, La Vieille Taupe, 1980 et reproduite dans ce Cahier.

²² N'étant pas historien, je ne me prononcerai pas ici sur la pertinence des concessions de Vidal-Naquet face à Faurisson, mais uniquement sur la logique interne de la démarche de Vidal-Naquet, ainsi que sur le risque qu'il prend, à travers certains de

journal d'Anne Frank est, sinon une « supercherie littéraire »²³, du moins un document trafiqué »²⁴. Revenant sur ce thème, il ajoute en note : « Pour être complet, je dirai que dans son nouveau livre il y a un dossier sur les chambres à gaz imaginaires ou n'ayant pas fonctionné dans les camps de l'Ouest, Buchenwald, Dachau. »²⁵ Vidal-Naquet concède ainsi à Faurisson beaucoup plus que ce que Chomsky n'a jamais fait.

En outre, Vidal-Naquet a préfacé un livre de son ami Arno Mayer²⁶, publié en français en 1990. Or, que lit-on dans ce livre ? Que les sources sur les chambres à gaz sont « rares et peu sûres... On n'a jusqu'à présent, découvert aucun ordre écrit prescrivant nommément les gazages... Nos connaissances se fondent, pour l'essentiel, sur les dépositions des fonctionnaires nazis et de leurs exécutants lors des procès de l'après-guerre et sur les souvenirs des survivants et des témoins. Ces sources doivent faire l'objet d'une critique attentive, parce que leur valeur peut dépendre de facteurs subjectifs très complexes... Dans leur état actuel, les sources comportent incontestablement un grand nombre de contradictions, d'obscurités et d'erreurs. » Il est vrai qu'Arno Mayer ajoute (contrairement à Faurisson) que ces « lacunes » « ne constituent en aucune manière un argument suffisant pour mettre en doute le fait même que les chambres à gaz furent utilisées à Auschwitz pour exterminer les Juifs »²⁷, mais

ses propos, de susciter chez le lecteur non averti des idées opposées à celles qu'il souhaite encourager.

²³ Expression de Faurisson ; voir Document II dans Serge Thion, *Vérité historique ou vérité politique ?*, Paris, La Vieille Taupe, 1980.

²⁴ *Les Assassins de la mémoire*, p. 31. Vidal Naquet considère cette concession comme peu importante. Mais cela se discute : ce journal est après tout un document fort diffusé et, avoir montré qu'il est « trafiqué », peut sembler au lecteur non averti ne pas être une mince réussite pour un historien amateur – Faurisson – qui, de plus, est accusé d'être un charlatan.

²⁵ *Ibid.*, p. 99 et note 12, p. 203. Vidal-Naquet ajoute néanmoins que ce dossier est « mal analysé » et « difficilement utilisable ».

²⁶ Arno Mayer, *La « Solution finale » dans l'histoire*, Paris, La Découverte, 1990.

²⁷ *Id.*, *La « Solution finale » dans l'histoire*, Paris, La Découverte, 1990, p. 406-407.

il s'exprime néanmoins d'une façon qui peut prêter à confusion. Si un physicien ou un biologiste dit que les sources qui appuient une idée donnée sont « rares et peu sûres », on sera naturellement porté à penser que ce scientifique a des doutes sur l'idée en question. Il est vrai que Vidal-Naquet critique cette phrase d'Arno Mayer dans sa préface. Mais il commence par déclarer : « que l'on puisse dire aujourd'hui que tel témoignage important doive être affecté, quant aux nombres, d'un coefficient de division par quatre, est une conquête scientifique que nous aurions grand tort de boudier », sans préciser exactement de quels nombres il s'agit, ce qui de nouveau risque d'induire chez le lecteur l'idée que les données historiques ne sont, en général, pas si certaines qu'on ne le pense. Ensuite, il affirme que : « Après le livre de Jean-Claude Pressac²⁸ », on ne pourra plus parler à propos des chambres à gaz, comme le fait Mayer, de « sources rares et peu sûres »²⁹. Bien ; mais les travaux de Pressac ont été publiés en 1989. Si l'on suit à la lettre la logique de Vidal-Naquet (après le livre de Pressac on ne pourra plus parler de sources rares et peu sûres), on aurait pu le faire avant – or, l'affaire Faurisson date de 1980. Je ne pense évidemment pas que Vidal-Naquet ait voulu dire cela, mais puisque les reproches initiaux qu'il adressait à Chomsky portaient essentiellement sur l'usage d'expressions légèrement ambiguës qu'il jugeait scandaleuses (« *findings* », même traduit par « découvertes », ou « historique »), je veux simplement souligner ici qu'on peut lui retourner le compliment.

En résumé, on peut opposer deux attitudes : Chomsky défend la liberté d'expression de Faurisson, ne dit rien sur ses écrits et ne débat pas avec lui. Vidal-Naquet lui reproche d'être trop favorable à Faurisson et se lance dans la critique des écrits de ce dernier. Mais, à mon avis, Vidal-Naquet fait ainsi, involontairement évidemment, bien plus pour propager les idées de Faurisson que ne le fait Chomsky. Les poursuites lancées contre Faurisson et d'autres (dont Vidal-Naquet n'est pas responsable) ont, comme le fait remarquer Chomsky, assuré aux

²⁸ Auteur du livre *Auschwitz : technique and operation of the gaz chambers*, New York, The Beate Klarsfeld Foundation, 1989, et caractérisé par Vidal-Naquet de « naguère fort « négationniste » ».

²⁹ *La « Solution finale » dans l'histoire*, Paris, La Découverte, 1990, Préface p. VIII-IX.

idées des négationnistes une publicité maximale, en particulier dans le monde musulman.

Mais ce qui est réellement « scandaleux », pour reprendre sa propre expression, dans la position de Vidal-Naquet, c'est qu'il nie que les attaques contre Faurisson constituent une atteinte à la liberté d'expression. Il considère que « les conditions dans lesquelles Faurisson a été conduit à quitter Lyon... sont assurément regrettables, et je l'ai dit, mais sa liberté d'expression, sous réserves des lois en vigueur, n'est nullement menacée ». Il considère également que les poursuites entamées par la LICRA et d'autres associations contre Faurisson « ne l'empêchent pas d'écrire ou d'être publié ». En suivant le point de vue adopté ici par Vidal-Naquet, l'état soviétique n'empêchait pas un certain nombre de dissidents d'être publiés (en Occident), il les punissait seulement lorsque cela se produisait. Même si les sanctions ici sont moins fortes que là, le fait de poursuivre, de nuire à la carrière, ou d'intimider d'une quelconque façon un individu à cause de ses opinions est une forme de répression de la liberté d'expression. Aux États-Unis, des associations tels que l'American Civil Liberties Union (qui est aussi « antifasciste » que les organisations françaises correspondantes, mais avec une conception totalement différente de ce qu'est le « combat contre le fascisme »), n'hésitaient pas, à cette époque, à porter plainte devant des tribunaux pour lever l'interdiction faite au Ku Klux Klan ou à des nazis de manifester ; de plus, ils exigeaient que les manifestants soient protégés par la police, ce que l'université de Lyon n'a pas fait dans le cas de Faurisson³⁰.

³⁰ La liberté d'expression n'est peut-être pas, globalement, mieux respectée aux États-Unis qu'en France (on peut penser au McCarthysme ou aux formes de censure « privée », telle que celles décrites dans l'introduction à l'interview non publiée, voir p. ??? de ce Cahier), mais, contrairement à la situation qui prévaut en France, la *notion* de liberté d'expression est en général comprise dans le monde intellectuel (où la position de Chomsky sur ce sujet ne choque presque personne) et il existe des organisations, telles que l'*American Civil Liberties Union*, qui défendent cette liberté « tous azimuts », c'est-à-dire aussi pour leurs ennemis. C'est ce qui échappe à Philippe Val (dans *Charlie Hebdo* du 19 juin 2002) lorsqu'il se moque du fait que Chomsky rend hommage aux Américains parce qu'ils autorisent « les défilés

Le comble de l'incompréhension est atteint lorsque Vidal-Naquet se demande rhétoriquement si Chomsky exige que « l'affichage et la vente (des œuvres de Faurisson) soient imposés à la porte des synagogues », tout en affirmant que « le principe (de la liberté d'expression) n'est pas en cause »³¹. On retrouvait à l'époque la même incompréhension chez Alain Finkielkraut, qui écrivait dans *Libération* (16 janvier 1981) que les poursuites engagées contre Faurisson faisaient partie de « l'exercice normal de la liberté d'expression », dans « tous les pays démocratiques, États-Unis compris ». Finkielkraut prétend considérer la liberté d'expression comme étant « le plus haut et le moins discuté des principes », mais ne semble pas se rendre compte que de telles poursuites n'auraient justement aucune chance d'aboutir aux États-Unis, ainsi que dans bien d'autres pays. Dans ce même article, Finkielkraut écrivait : « Pour nos chomskiens, le génocide nazi ne fait plus partie du réel, il a cessé d'avoir lieu. Il est entré désormais dans un autre domaine : celui des goûts et des couleurs. On peut y croire ou pas, selon le climat, le caprice, la digestion, le tempérament, comme on croit au Père Noël ou à la victoire de la gauche. » Ceci est exactement à l'opposé de ce que pense Chomsky, qui a décrit le massacre des juifs comme « la plus fantastique explosion de folie collective de l'histoire humaine »³² et qui n'a jamais caché son opposition totale au relativisme, moral ou cognitif. On notera que ce genre de rhétorique est la meilleure façon de semer la confusion dans les esprits, en mélangeant la question de la défense de la liberté d'expression et celle de l'adhésion au contenu du discours.

nazis et les publications négationnistes ». En fait, presque tous les Américains, y compris ceux qui, sur d'autres questions, partageraient les positions politiques de Val, seraient d'accord avec Chomsky sur la question de la liberté d'expression. Il existe, sur ce sujet, une différence de culture politique entre la France et les États-Unis, même si les mentalités en France ont tendance à évoluer.

³¹ *Les Assassins de la mémoire*, p. 101-102. La rhétorique concernant la vente (des œuvres de Faurisson) à la porte des synagogues renvoie à la confusion, discutée plus haut, entre expression d'opinion privée et accès à des moyens de diffusion.

³² Voir par exemple : Noam Chomsky, « Il a le droit de le dire », *The Nation*, 28 février 1981, texte reproduit dans ce Cahier.

Une affaire qui n'est pas finie

En fait, on peut aller bien plus loin dans la défense de Chomsky. Supposons que, contrairement à ce qui s'est réellement passé, il ait écrit une préface au livre de Faurisson en toute connaissance de cause, pour défendre symboliquement sa liberté d'expression. En quoi ce geste aurait-il été scandaleux ? Après tout, le texte de la préface est très clair sur le fait qu'il se limite à la question de la liberté d'expression et qu'il ne s'occupe absolument pas des idées de Faurisson. De plus, le « livre » de Faurisson préfacé par Chomsky est son mémoire en défense, répondant aux accusations lancées contre lui. Sans les poursuites juridiques liberticides dues aux associations « antifascistes », ce livre n'aurait peut-être jamais existé. Pourquoi les historiens, dont Vidal-Naquet, qui dénoncent en principe les poursuites pour délit d'opinion, ne se sentent-ils jamais tenus de faire le moindre geste pour défendre les victimes de ces poursuites et accablent au contraire ceux qui font de tels gestes ? Qu'y a-t-il d'antifasciste ou même simplement d'humanement décent dans le fait de s'attaquer à Faurisson quand il est agressé de tous les côtés, y compris physiquement, et empêché de donner cours (sur des sujets n'ayant rien à voir avec l'Holocauste) tout en exigeant qu'il lui soit interdit de répondre³³ (Dans ses Mémoires, Vidal-Naquet, explique que, lorsqu'il a publié « Un Eichmann de papier » dans *Esprit*, il n'avait posé à son directeur, Paul Thibaud, qu'une condition : « En aucun cas elle (la revue) ne publierait un « droit de réponse » de Robert

³³ Que ce soient les « antifascistes » qui refusent systématiquement le débat contradictoire avec les « fascistes », en tout cas sur ce genre de questions, montre que pas mal de choses ont changé depuis la fin de la guerre. Par ailleurs, Vidal-Naquet, qui dit ne pas vouloir discuter avec les révisionnistes a en fait beaucoup discuté avec Serge Thion, comme on peut le voir en lisant sa correspondance avec celui-ci, publiée dans : Serge Thion, *Une allumette sur la banquise. Écrits de combat (1980-1992)*, texte uniquement disponible sur Internet. Notons que Serge Thion a été chassé du CNRS, où il était spécialiste de l'Asie du Sud-Est, pour délit de révisionnisme.

Faurisson »³⁴) ? L'attitude de Chomsky consistant à considérer que, dans une affaire de ce genre, la première des priorités est de défendre la liberté d'expression, au risque d'être discrédité (comme cela s'est produit, en partie à cause des attaques de Vidal-Naquet), n'est-elle pas à la fois plus noble et plus lucide ?

Dans un article favorable à la pétition des dix-neuf historiens, Philippe Cohen écrit dans *Marianne* (du 24 décembre 2005) : « Condorcet, Voltaire, Zola, réveillez-vous, nous allons tous devenir fous ! Depuis quelques semaines, le débat public français prend une tournure viciée, parfois irrespirable. La liberté de parole, voire de pensée est mise en danger. » Mais le problème ne date pas d'il y a « quelques semaines ». Ce qui s'est passé récemment, c'est que sont intervenus dans le débat, en particulier sur le colonialisme et l'esclavage, des groupes (africains, antillais ou arabes) auparavant marginalisés, qui tentent (à tort, à mon avis) d'utiliser à leurs propres fins la logique de la censure et de la vérité d'État. Mais cela ne doit pas occulter le fait que cette logique a été instaurée lors de l'affaire Faurisson, et que c'est précisément cette logique qui mène aux dérives que l'on déplore aujourd'hui, à moins d'arriver à marginaliser les groupes en question *ad vitam aeternam*.

Vidal-Naquet a intitulé le livre rassemblant ses écrits contre le négationnisme, « Les assassins de la mémoire » ; ses attaques systématiques et maladroites contre Chomsky, ont fait de lui, par leurs effets considérables liés à son autorité morale (due à son

³⁴ Pierre Vidal-Naquet, *Mémoires, 2. Le trouble et la lumière*, Paris, Le Seuil/La Découverte, 1998, p. 271. Dans le même ouvrage, il se plaint (p. 272) que Chomsky l'a « couvert d'insultes dans la presse du monde entier ». Comme il ne donne pas de référence, on se demande où Chomsky a bien pu publier ces insultes, l'accès à « la presse du monde entier » ne lui étant en général pas facilement accordé (en fait, Chomsky n'a même pas pu obtenir que la revue américaine où est parue la traduction anglaise de l'article en question de Vidal-Naquet, publie le droit de réponse qu'il leur avait envoyé). D'après Vidal-Naquet, « ce fut triste » et d'autres que lui surent exprimer cette tristesse « par exemple Alain Finkielkraut ». Comme on l'a vu ci-dessus, Finkielkraut partage avec Vidal-Naquet une conception très particulière de la liberté d'expression.

double statut de victime de l'Holocauste et de dénonciateur de la torture pendant la guerre d'Algérie³⁵), même si c'était contre son gré, l'un des principaux assassins de la critique sociale radicale incarnée par Chomsky et, en particulier, de la critique de la politique étrangère américaine. Au moment où l'impérialisme américain, soutenu, au moins *mezzo voce*, par une bonne partie de l'intelligentsia française, se déchaîne non seulement au Moyen Orient, mais également, ne serait-ce qu'en parole, contre la France et les idéaux républicains qu'elle représente, on peut se demander si Vidal-Naquet et tous ceux qui l'ont suivi ont quelques raisons d'être fiers d'avoir fait si efficacement disparaître de France, et cela à une époque où elles se diffusaient partout ailleurs, les idées de celui que même le *New York Times* appelle « le plus grand intellectuel vivant »³⁶. On peut se demander également si les idées de Voltaire, ainsi que les idéaux de la laïcité et de la République, n'ont pas été mieux incarnés, lors de l'affaire Faurisson, par un juif américain anarchiste que par toute l'intelligentsia française qui a choisi de le mépriser et de l'ignorer.

³⁵ Voir, entre autres, Pierre Vidal-Naquet, *La Torture dans la République*, Paris, Éditions de Minuit, 1972.

³⁶ Bien sûr, le *New York Times* ajoute immédiatement qu'il ne comprend pas comment ce grand intellectuel peut écrire ce qu'il écrit sur la politique étrangère des États-Unis. Mais, au moins il lui reconnaît ce statut. Chomsky a aussi été élu en 2005 le plus important intellectuel contemporain par les lecteurs du magazine britannique *Prospect*, loin devant Umberto Eco, Vaclav Havel ou le pape ; voir <http://www.prospect-magazine.co.uk/intellectuals/results>.